

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC**

**CONSEIL DE LA JUSTICE
ADMINISTRATIVE**

DOSSIER 7

À Québec, ce 26 août 1999

Membres du comité d'enquête :

**M^e Louis Cormier, avocat
Membre du Tribunal administratif du Québec
Membre du Conseil de la justice administrative
Président du comité d'enquête**

**M^e Monique Corbeil, notaire
Membre du Conseil de la justice administrative**

**M^{me} Liliane Besner, journaliste
Membre du Conseil de la justice administrative**

Dans l'affaire de :

**M^e GAÉTAN LEMOYNE
PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DU QUÉBEC**

Plaignant

et

**DOCTEUR PIERRE BEAUREGARD
MEMBRE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU
QUÉBEC**

RAPPORT DU COMITÉ D'ENQUÊTE

(Art. 186 et 190 de la *Loi sur la justice administrative*, 1996, c. 54)

Le premier février 1999, M^e Gaétan Lemoyne, président du Tribunal administratif du Québec (ci-après « le plaignant »), transmet au Conseil de la justice administrative une plainte à l'égard de la conduite du D^r Pierre Beauregard.

Cette plainte allègue que le D^r Beauregard aurait manqué au devoir, prescrit par l'article 71 de la *Loi sur la justice administrative* (1996, c. 54), d'exercer à titre exclusif ses fonctions de membre du Tribunal administratif du Québec.

Le Conseil de la justice administrative examine cette plainte à sa séance du 4 février 1999, la déclare recevable et constitue un comité d'enquête formé des soussignés pour faire enquête et statuer sur celle-ci.

Le 8 mars 1999, le D^r Beauregard informe le Conseil qu'il ne sollicite pas le renouvellement de son mandat de membre du Tribunal administratif du Québec qui prend fin le 14 mai 1999. Dans cette lettre, le D^r Beauregard ajoute qu'il trouve illogique de maintenir la plainte le concernant dans ces circonstances.

Après avoir obtenu du secrétaire général associé aux emplois supérieurs, la confirmation écrite que le D^r Beauregard n'était plus membre du Tribunal administratif du Québec depuis le 14 mai 1999, les membres du comité d'enquête ont requis du plaignant et du D^r Beauregard leurs représentations écrites quant à la poursuite du traitement de cette plainte.

Le 21 juillet 1999, le procureur du D^r Beauregard demande au comité d'enquête et au Conseil de la justice administrative de se déclarer sans compétence et de fermer le dossier compte tenu que le D^r Beauregard n'est plus membre du Tribunal administratif du Québec.

Le plaignant, le président du Tribunal administratif du Québec, informe le comité d'enquête qu'il reconnaît que si une sanction devait être retenue, elle deviendrait sans objet puisque le D^r Beauregard n'est plus membre du Tribunal. Il laisse le soin au comité de décider de l'opportunité de poursuivre ou non le traitement de cette plainte.

Motifs

Considérant la nature de cette plainte qui porte sur un manquement aux conditions de travail des membres à temps plein du Tribunal administratif du Québec;

Considérant que suite au dépôt de cette plainte, le D^r Beauregard contrairement à l'intention manifestée auparavant a décidé de ne plus solliciter le renouvellement de son mandat qui s'est terminé le 14 mai 1999;

Considérant dans les circonstances, qu'il n'est pas opportun de poursuivre le traitement de la présente plainte ;

Pour ces motifs :

Le comité d'enquête ferme définitivement le présent dossier.

M^e Louis Cormier, avocat
Membre du Tribunal administratif du Québec
Membre du Conseil de la justice administrative
Président du comité d'enquête

M^e Monique Corbeil, notaire
Membre du Conseil de la justice administrative

M^{me} Liliane Besner, journaliste
Membre du Conseil de la justice administrative